

Perception de la taxe scolaire  
Service des ressources financières

## Taxe scolaire 2020-2021

### Imposition de la taxe scolaire

La taxe scolaire est imposée annuellement et son taux est établi selon une formule mathématique dictée par la Loi sur l'instruction publique. Le taux de la taxe scolaire est le même pour tous les immeubles imposables du territoire du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL).

La taxe scolaire est exigible le 31<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxe. À l'expiration de ce délai un taux d'intérêt de 7 % est applicable. Ce taux d'intérêt est fixé annuellement l'article 316 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP).

Les comptes de taxe seront expédiés vers le 6 juillet 2020, c'est à compter du 15 août 2020 que l'intérêt sera appliqué à tout compte impayé. L'adoption en avril 2019 de la loi 3 visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire vient également préciser que le Centre de services scolaire ne peut faire remise de la taxe, ni des intérêts, sauf si le compte de taxe annuel est inférieur à 2\$. Ainsi, tout compte de moins de 2\$ ne sera ni exigible, ni posté.

Au CSSL, le contribuable peut se prévaloir de la possibilité d'acquitter son compte de taxe en deux versements selon une certaine règle (comptes de taxe de 300\$ et plus). Selon la Loi, le deuxième paiement est exigible le 121<sup>e</sup> jour. Ainsi vous devez effectuer le paiement du deuxième versement au plus tard le 13 novembre 2020. Aucun rappel ne sera effectué au contribuable pour ce deuxième versement.

### Évaluation globale et taux de la taxe

Le taux de la taxe scolaire a été établi à 0,10540 \$ par 100 \$ d'évaluation uniformisée, soit le même taux que les 3 dernières années. La loi exempte de taxe scolaire les premiers 25 000 \$ de valeur des immeubles imposables. Ainsi l'exemption pourra atteindre 26.35\$ par unité d'évaluation.

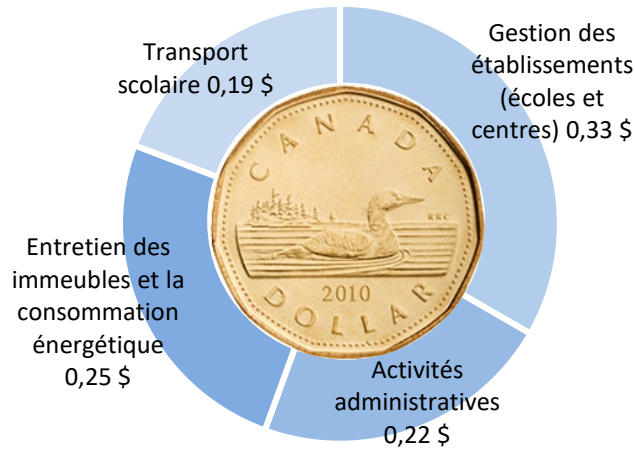
Le rôle d'évaluation servant de base à l'imposition de la taxe scolaire est celui que fournissent au Centre de services scolaire, les différentes municipalités de notre territoire. Il est établi pour trois ans. L'augmentation ou la diminution de la valeur d'une propriété comprise au rôle d'évaluation est étalée sur une période de trois ans.

L'assiette fiscale totale du Centre de services scolaire se chiffre à 21 638 673 127 \$ et comprend plus de 100 000 immeubles imposables.

### Revenus de la taxe scolaire

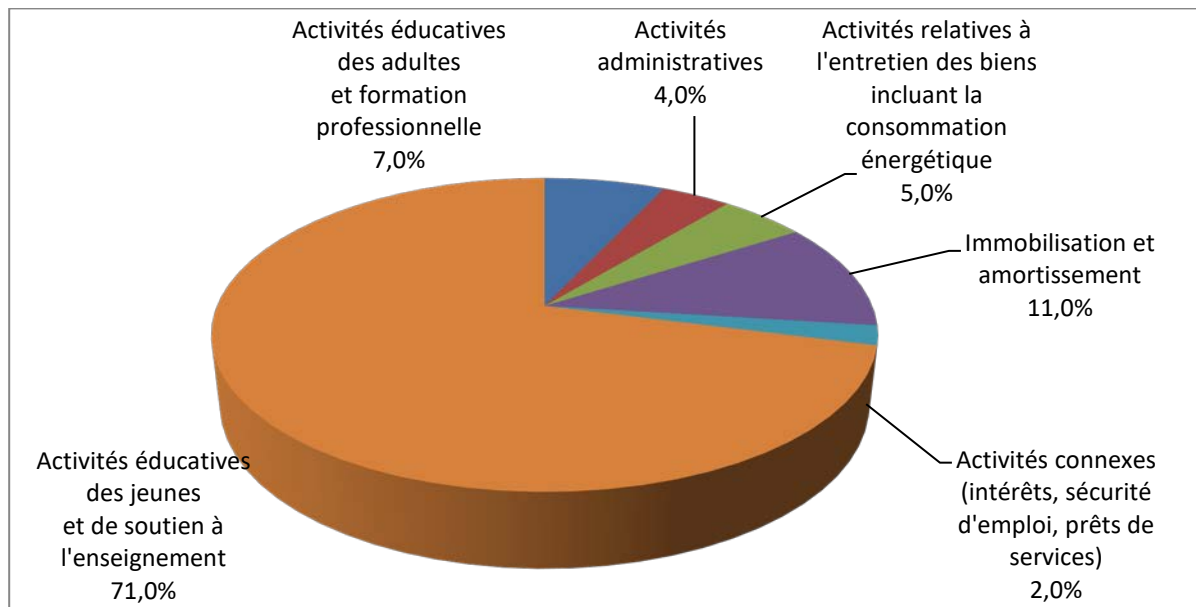
Les revenus de la taxe scolaire prévus pour 2020-2021 s'élèvent à 20 108 240 \$, qui proviennent de la facturation directe aux propriétaires sur notre territoire. Ils représentent ainsi 15.6 % du budget total des revenus de 129 millions de dollars. Les revenus de la taxe scolaire servent à défrayer les coûts relatifs à l'entretien des immeubles, à la consommation énergétique, à la gestion de l'ensemble des établissements, à une partie du coût du transport scolaire et aux activités administratives du Centre de services scolaire des Laurentides.

Pour chaque **dollar perçu** de la taxe scolaire, nous l'investissons dans les activités suivantes :



### Dépenses du CSSL

L'ensemble des dépenses effectuées par le CSSL dans le cadre de son budget annuel se répartit comme suit :



## **Païement du compte de taxe scolaire**

Veillez noter que, le paiement de la taxe scolaire n'est plus accepté à nos bureaux.

Voici les façons d'acquitter votre compte de taxe scolaire :

- Paiement par Internet via votre institution financière.
- Paiement au comptoir ou au guichet automatique de votre établissement financier.
- Paiement par la poste. Veuillez joindre le coupon de paiement détachable à votre chèque ou à votre mandat libellé à l'ordre du Centre de services scolaire des Laurentides, à l'adresse suivante : C. P. 230, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 3A3.

Pour toute question concernant votre compte de taxe scolaire, autre que pour effectuer votre paiement, nous vous accueillerons à nos bureaux du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h15. Vous pouvez aussi nous rejoindre au (819) 326-0333, poste 20500.

Nos bureaux seront fermés du 13 au 31 juillet 2020 inclusivement.

## **Créancier hypothécaire**

Aucune copie de compte n'est transmise au créancier hypothécaire. Il est de votre responsabilité, s'il y a lieu, de remettre l'ORIGINAL de votre compte de taxe scolaire (incluant les COUPONS ORIGINAUX) à votre créancier afin qu'il puisse en faire le paiement. Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que le paiement de son compte de taxe scolaire soit effectué à la date d'échéance des versements. Sinon, des intérêts sur le solde dû s'appliqueront.